

PÊCHEUR-CÔTIER

DE SAINT-SÉBASTIEN (PAYS BASQUE) ⁽¹⁾

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTEME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1856,

PAR MM. A. DE SAINT-LÉGER ET E. DELBET.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite Saint-Sébastien, ville fortifiée, peu distante de la frontière française et couvrant dans cette direction le territoire espagnol. Cette ville est assise sur le terrain crétacé inférieur et entourée des montagnes de troisième ordre qui terminent la chaîne des Pyrénées du côté de l'Océan. Elle est située sur une étroite

(1) Capítulo de la obra *Los obreros europeos* (2ª edición). Tome quatrième. *Los obreros de l'Occident. 1ª Série.— Populations stables fideles a la tradition, devant les envahissements de la nouveauté soumises au Décalogue et a l'autorité paternelle...* par F. Le Play... Tours. Alfred Marne et fils, libraires-éditeurs.— Se publica este capítulo por acuerdo de la Junta General de la Sociedad de Estudios Vascos celebrada en Vitoria el 30 de Julio de 1926.

presqu'île, entre l'embouchure d'un petit fleuve, le rio Aramea, (sic) et une baie, assez profonde, formée par le golfe de Gascogne: une partie de cette baie, abritée des vents de mer par le mont Urgull qui termine la presqu'île, a été convertie en un petit port au moyen de jetées. Saint-Sébastien appartient au Guipuzcoa, l'une des trois provinces basques qui ont pu jusqu'ici conserver en partie leurs antiques privilèges (*Fueros*); elle a rang de ville (*Ciudad*), et quoiqu'elle ne soit pas la capitale de la province, elle en est la ville la plus importante. Brûlée et détruite à la suite d'un siège, en 1813, elle s'est rapidement relevée de ses ruines et sa population est aujourd'hui de plus de 12,000 âmes, dont 2,200 citoyens communaux (*Vecinos*). Plusieurs fonctionnaires espagnols et les consuls des gouvernements étrangers y résident habituellement. En été, les baigneurs s'y rendent en grand nombre de toutes les parties de l'Espagne, attirés par les agréments d'un climat constamment tempéré et par la beauté des sites environnants.

Le commerce de Saint-Sébastien a été, à diverses époques très-florissant. Cette ville fut au xvii^e siècle le siège des puissantes compagnies de Caracas et des Philippines; elle exportait jadis beaucoup de laines, provenant surtout de la Péninsule. Quand vint la décadence du commerce de l'Espagne, ce port, entravé dans son développement par un régime douanier défavorable, fut à peu près délaissé; mais, depuis que les douanes ont été reportées à la frontière des Castilles, il est rentré sous le régime commun et a repris en partie son ancienne activité. Resserrée entre une étroite enceinte de murailles, et exposée aux effets de la guerre, la ville n'est d'ailleurs pas industrielle par elle même et ne paraît pas destinée à le devenir; elle n'a d'importance que comme entrepôt. Le mouvement de son port s'accroît rapidement depuis que des usines de toute espèce ont été créées dans le Guipuzcoa et dans les provinces voisines. En 1855, les importations se sont élevées à une valeur de 7,500,000^f et les exportations à une valeur de 10,00,000^f. Ce commerce important se fait d'ailleurs presque tout entier par navires étrangers, le port ne possédant que quelques bâtiments d'un fort tonnage. Sa marine se compose principalement d'embarcations destinées au cabotage et à la pêche. Ces dernières sont au nombre de cinquante environ.

La pêche est la plus ancienne industrie des habitants de Saint-Sébastien et elle a été longtemps la plus importante pour eux et pour ceux des côtes voisines. La tradition rapporte qu'ils se livrèrent

les premiers à la pêche de la baleine et qu'ils continuèrent de le faire tant que ce cétacé put se trouver dans les mers de l'Europe. Plus tard, ils firent des armements pour la pêche de la morue dans les mers du Nord et furent longtemps, dans ces parages, les rivaux des Anglais. Aujourd'hui il ne se fait plus guère de ces armements, et les pêcheurs de Saint-Sébastien exercent leur industrie seulement dans la mer voisine de leurs côtes. Ils s'organisent par groupes plus ou moins nombreux, selon l'importance de la barque qu'ils montent, pour former des équipages de pêche. Chacun des associés a, pour rétribution, une part des produits de la pêche. La barque appartient d'ordinaire à un capitaliste, qui prélève, sur les produits, une part proportionnée à la valeur de ce bâtiment. Il est représenté dans l'exécution de l'entreprise par un Maître de barque qu'il choisit et auquel il attribue une part réglée par l'usage; dans quelques cas, ce maître est lui-même copropriétaire de l'embarcation, et reçoit à ce titre une rétribution supplémentaire.

La saison de pêche est l'hiver. A Saint Sébastien, pendant l'été, plus de la moitié des embarcations sont inactives, et celles qu'on emploie, étant plus légères, ne sont montées que par un petit nombre d'hommes. Les pêcheurs, qui deviennent alors disponibles, s'engagent comme matelots sur les bâtiments qui font le cabotage avec les ports voisins de l'Espagne et de la France, et spécialement ceux de Bilbao, Santander et Bayonne. En hiver, ils reviennent à la pêche qui prend alors une grande activité et se fait avec de grandes barques, montées d'ordinaire par dix-huit hommes d'équipage. Pendant cette saison, les pêcheurs de toutes les côtes voisines apportent leur poisson à Saint-Sébastien, qui devient, sous ce rapport, le centre d'un commerce important. La vente du poisson s'y fait par l'intermédiaire d'un préposé municipal, dans un établissement spécial (*Pescaderia*) ouvert depuis l'année 1843. Une faible partie seulement du poisson pêché se vend pour la consommation de la ville; presque tout s'expédie pour les villes de l'intérieur, par des moyens de transport assez imparfaits. Il est probable que quand les voies ferrées permettront dans ce pays une circulation plus rapide, la consommation du poisson augmentera, et que les pêcheurs, ayant un débouché assuré, se trouveront dans de meilleures conditions. Aujourd'hui il ne se fait à Saint-Sébastien, ni salaison, ni conserve d'aucune espèce dans des proportions un peu importantes.

Le pêcheur décrit dans cette monographie est un maître de barque ayant la moitié de la propriété de l'embarcation qu'il dirige:

cette embarcation est une de celles qui sont montées en hiver par dix-huit hommes. En été, il se livre aussi à la pêche mais sur une barque moins importante.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend sept personnes, savoir:

1. JOSE D**, chef de famille, né à Saint-Sébastien (Guipuzcoa) marié depuis 14 ans. . . .	45 ans.
2. CARMEN X**, sa femme, née à Passages (Guipuzcoa).	30 —
3. Juan D**, leur fils aîné, né à Saint-Sébastien	13 —
4. Pedro D**, leur second fils, né à Saint-Sébastien.	10 —
5. Dolores D**, leur fille aînée, née à Saint-Sébastien.	8 —
6. Antonio D**, leur troisième fils, né à Saint-Sébastien.	6 —
7. Carlos D**, leur quatrième fils, né à Saint-Sébastien.	2 —

Deux autres enfants sont morts en bas âge.

La disproportion d'âge qui existe entre les deux époux est un fait exceptionnel dans les habitudes du pays et qui excita une sorte de scandale parmi les camarades du pêcheur. Malgré ces circonstances, le ménage n'a pas cessé d'être heureux sous tous les rapports.

Les époux ont tous deux perdu leurs parents. Les divers membres de leurs familles, qui étaient nombreux, ont été dispersés au moment de la guerre civile et se trouvent aujourd'hui dans des situations très-inégales.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La foi catholique romaine et la pratique religieuse ont persisté jusqu'ici dans toute la province et même dans les villes où, comme à Saint-Sébastien, le voisinage de la France et la présence d'un grand nombre d'étrangers contribuent cependant à les altérer. Les pêcheurs, vivant dans des conditions particulières, ont moins subi cette influence étrangère que d'autres classes de la population, et

ils conservent en général toute leur ferveur religieuse. Comme cela s'observe d'ordinaire chez les peuples méridionaux, ils ont pour la Vierge une dévotion spéciale; mais ils ne manifestent pas les tendances superstitieuses qu'on a souvent signalées, chez cette classe, dans d'autres contrées. Leur principale fête consiste dans la *Romeria* (pèlerinage) qu'ils vont faire au *Santo Christo de Læso*. On désigne sous ce nom une vieille image en bois conservée près de Passagès dans une antique basilique où les paysans basques, espagnols et français, viennent la vénérer le 17 septembre de chaque année. Les pêcheurs de toute la côte, et en particulier ceux de Saint-Sébastien, s'y rendent spécialement le 22 février, époque qui correspond pour eux à la fin de la période la plus active de la pêche. Il est à remarquer que les devoirs du culte n'entravent jamais les pêcheurs dans l'exercice de leur profession, le clergé leur accordant toute latitude sous ce rapport quand les circonstances le demandent.

La famille ici décrite ne se distingue pas au point de vue religieux. de celles qui sont placées au même niveau social. Tous ses membres accomplissent d'une manière régulière leurs devoirs de piété. La femme surtout le fait avec un zèle et une activité remarquables. Elle a garni sa maison d'images représentant des sujets religieux et les offre chaque jour à la vénération de ses enfants. Elle dirige d'ailleurs avec soin leur éducation religieuse, et sa sollicitude sous ce rapport offre un heureux contraste avec l'indifférence des parents constatée chez cette classe dans différents parties de la France, et surtout en Angleterre (III, VI, 20). Contrairement à ce qui arrive d'ordinaire dans des situations analogues et malgré ce zèle, religieux, la famille ne fait presque aucune dépense pour le culte. Cela tient à ce que, depuis la récente suppression des dîmes, le clergé est rétribué par la municipalité au moyen d'un impôt en partie proportionnel. Cet impôt, dont la quotité est réglée entre les représentants du clergé et ceux de la ville, fournit ainsi à toutes les dépenses du culte, et les pêcheurs sont dispensés d'y concourir à cause de leur pauvreté.

Le chef de famille et sa femme sont sans instruction; ils savent à peine quelques mots d'espagnol et parlent habituellement un dialecte de la langue basque (*Eskuara*). Ils appartiennent l'un et l'autre aux générations élevées pendant les troubles civils, et ils n'ont pu fréquenter l'école avec assiduité. Le pêcheur cependant serait capable d'apprendre à lire et à écrire, mais il n'a jamais eu aucune disposition pour l'étude. Il souffre, comme maître de barque,

de cette absence d'instruction, parce que, ne pouvant tenir lui-même le livre de pêche, il est obligé de confier ce soin au peseur public ou à un autre pêcheur. Les enfants de la famille seront mieux partagés sous ce rapport, grâce au soin avec lequel les parents veillent à ce qu'ils fréquentent les écoles gratuites de la ville. Ces écoles sont dirigées par des laïques, et cependant l'instruction religieuse y occupe la première place. On peut y recevoir une instruction plus développée qu'elle ne l'est en France dans des écoles analogues. Il est facile, en outre, de trouver un complément d'éducation dans des écoles d'adultes et dans des écoles spéciales pour le commerce et la marine. L'instruction donnée aux filles comprend la couture et les autres travaux du ménage. Grâce à ce système d'enseignement si libéralement conçu, les aptitudes de chacun peuvent être développées dans les conditions les plus favorables.

Les mœurs des pêcheurs sont recommandables à plus d'un titre: les filles se conduisent en général très bien, maintenues dans le devoir par les idées de piété et par la puissance de l'opinion qui étend jusqu'à leur famille le déshonneur de celles qui ont failli. Les femmes mariées vivent uniquement dans leur ménage et exécutent en outre certains travaux sur le port (19), en vue de leur habitation. Les ménages des pêcheurs sont cependant tenus avec peu de soin, et les enfants, qui sont presque toujours nombreux, sont souvent malpropres et couverts de haillons. Cela tient à ce que ces familles vivent en général dans un état de misère et de dénûment. Les bénéfices sont peu considérables et les idées de prévoyance rarement développées parmi elles.

La conduite des hommes est cependant assez régulière et ils ne s'adonnent pas à l'ivrognerie. Mais ils vivent au jour le jour et sans se préoccuper de l'avenir. En été, époque de la morte-saison pour eux, ils ne peuvent payer leurs fournisseurs et font des dettes qui absorbent à l'avance leurs gains de l'hiver. Tous tiennent à honneur de solder ces dettes dès qu'ils peuvent le faire, et ils conservent ainsi un crédit dont ils paient, d'ailleurs, l'intérêt à un taux très-élevé sous forme d'augmentation du prix des objets de consommation.

La famille ici décrite offre, du point de vue moral, des traits qui la distinguent des autres familles de pêcheurs. La femme, intelligente et active, est d'une distinction remarquable. Conformément à ce qui s'observe souvent, en France, dans les classes ouvrières, c'est elle qui dirige à peu près exclusivement les intérêts moraux

et matériels du ménage: elle le fait avec succès, et le mari n'intervient jamais dans l'administration domestique. La discrétion de sa femme sait, d'ailleurs, lui faire accepter cet état de choses, sans que son amour propre ait à en souffrir; il fait seulement à ce sujet quelques plaisanteries d'un ton très bienveillant et qui témoignent de son acquiescement tacite. Du reste, sa considération dans le public et son autorité sur ses enfants ne paraissent pas en être affaiblies. Ces derniers, soignés par leurs parents avec la plus tendre affection, sont envers eux respectueux et dociles. Cette famille enfin, placée dans une condition inférieure et dont les habitudes sont souvent grossières, montre une délicatesse morale et une distinction qui paraissent être dues à l'influence exercée par la femme et surtout au développement du sentiment religieux.

§ 4.

HYGIENE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de Saint-Sébastien est sain et agréable. Quoique placée sous une latitude méridionale, cette ville, grâce au voisinage de la mer et à celui des montagnes, jouit pendant l'été d'une température modérée.

La famille est elle-même placée dans de bonnes conditions hygiéniques. La maison qu'elle habite, adossée à la pente du mont Urgull, est humide dans certaines parties, mais son exposition directe vers le sud compense cet inconvénient. Quoique d'une stature peu élevée, le pêcheur est d'une vigueur athlétique et n'a jamais été malade. L'usage d'épais vêtements en laine et de manteaux de toile cirée paraît suffire pour le défendre contre l'influence des changements trop brusques de température. Habitué dès son enfance à la vie de marin sur une mer qui a la réputation d'être difficile, il ne se préoccupe en aucune manière des chances d'accident auxquelles il est chaque jour exposé. Ces chances paraissent être d'ailleurs assez éloignées pour les pêcheurs de Saint-Sébastien, quoique leur audace soit proverbiale; mais il n'existe aucune statistique qui permette de les apprécier exactement. Le dernier naufrage dont on ait conservé le souvenir remonte à trois années; il entraîna la mort de six hommes. Aucune institution spéciale n'existe pour assurer, dans des cas de ce genre, une protection efficace aux veuves et aux orphe-

lins; mais on organise dans la ville des souscriptions publiques qui viennent, du moins dans une certaine mesure, en aide aux plus malheureux.

La femme et les autres membres de la famille jouissent d'une excellente santé. Les enfants ont été quelquefois indisposés, et, dans ce cas, on a fait venir, pour les soigner, un médecin dont les visites se paient 2 réaux (0^f50). C'est là un fait exceptionnel parmi les pêcheurs et qui doit être attribué à l'état de bien être relatif de la famille, et à un sentiment de délicatesse morale qui lui fait craindre pour ses enfants le séjour de l'hôpital. C'est dans cet établissement, entretenu par la ville et placé, du reste, sous tous les rapports, dans d'excellentes conditions, que les pêcheurs et les membres de leur famille vont presque toujours se faire soigner.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Ayant une part dans la propriété de la barque qu'il dirige comme maître, le pêcheur se rattache à la catégorie des chefs de métier. Sa situation se distingue pourtant de celle qui est habituelle pour les ouvriers de cette classe, parce que, en raison de sa nature même le travail de la pêche est entrepris par association avec d'autres personnes. Grâce à ce titre de propriétaire de barque que possède, son chef, la famille occupe, parmi celles des pêcheurs de Saint-Sébastien, une des positions les plus considérées. Il est à remarquer cependant qu'elle ne tend nullement à s'isoler, sous aucun rapport, d'autres familles moins heureuses et vit avec elles sur un pied de complète égalité. On ne trouve chez elle aucune tendance à se rapprocher de la bourgeoisie. C'est là d'ailleurs une conséquence du sentiment d'égalité qui règne en Espagne entre toutes les classes, et qui a constitué jusqu'ici un des caractères les plus saillants de son état social (v, 19). Depuis quelques années, et sous l'influence des idées étrangères, les mœurs tendent à s'altérer sous ce rapport, surtout dans le voisinage de la France. Ainsi, à Saint Sébastien, on commence à introduire dans les églises ces démarcations si contraires au véritable esprit chrétien, qui sont déjà passées en habitude dans d'autres régions de l'Occident, mais dont on n'a pas encore l'idée dans les provinces méridionales de l'Espagne. Cédant à l'exem-

ple, la femme du pêcheur ici décrit loue une chaise à l'église pour assister plus commodément aux offices du dimanche et satisfait ainsi un goût de confort que d'autres femmes de pêcheurs moins heureuses ne peuvent, satisfaire.

L'état de bien-être dans lequel se trouve aujourd'hui la famille est le résultat du travail et de la prévoyance de ses chefs, et surtout, de l'heureuse direction donnée par la femme aux affaires du ménage (3). Les qualités que les deux époux ont dû manifester pour parvenir à ce rang sont un signe de leur valeur morale, et les détails déjà donnés à ce sujet montrent assez que sous le rapport individuel ils sont très-dignes de la position qu'ils occupent. Ils s'y maintiendront certainement et parviendront sans doute à posséder une barque entière.

On doit remarquer, du reste, que la position de cette famille n'est nullement exceptionnelle; elle est accessible à tout pêcheur intelligent, laborieux, et doué de l'esprit de prévoyance. On constate cependant que presque tous ceux qui s'y élèvent ont commencé par se créer un capital de réserve avant leur mariage. Les premiers besoins du ménage, et bientôt après les charges résultant de l'accroissement de la famille, absorbent à l'avance les ressources de ceux qui n'ont pas cette prévoyance, et entravent leur avenir.

Moyens d'existence de la famille.

1

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES 0^f00

La famille désirerait beaucoup posséder une maison; mais, habitant une ville enceinte de murailles et où l'absence de place a forcé de construire des maisons à étages nombreux, elle ne pourra jamais satisfaire ses désirs sous ce rapport.

ARGENT 40^f00

Cette somme, conservée habituellement dans un meuble (10) dont la femme a seule la clef, se compose de deux parties: l'une

(15^f00), appartenant en propre à la famille, est employée à la satisfaction de ses besoins ordinaires; l'autre, dont elle n'est que dépositaire (25^f00), appartient à l'association des pêcheurs exploitant la barque. que le chef de famille commande en qualité de maître. Cette dernière somme constitue le fonds de roulement au moyen duquel l'association réalise les acquisitions et les réparations de son matériel.

La famille ne possède aucun argent placé à intérêts; ses épargnes ont été employées jusqu'ici à faire les versements nécessaires pour compléter les 800^f00 représentant sa part de propriété dans la barque. Les épargnes à venir doivent être laissées entre les mains du capitaliste copropriétaire de cette barque pour être cumulées et servir plus tard à l'acquisition d'une autre embarcation quand celle-ci sera hors de service. C'est dans cette reconstitution du capital que consiste la difficulté de l'existence pour une famille peu portée à l'épargne.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries 1,172^f50

1^o *Barque de pêche.* — Une part (la moitié) dans la propriété d'une grande barque non pontée, spécialement construite pour la pêche. La valeur totale de cette barque, munie de son grément, d'une boussole et autres accessoires. est évaluée à 1,900^f00; la part possédée par la famille doit donc être évaluée à 950^f00.

2^o *Engins de pêche.* — Part de la famille (une moitié) dans la propriété des engins de pêche constituant le matériel de l'association et qui, d'après les usages, doivent être fournis par le propriétaire de la barque. Ces engins comprennent une grande quantité de lignes et un seul grand filet pour la pêche de la sardine. Les principales lignes sont celles qu'on emploie pour la pêche du thon; chacune d'elles a une longueur de 150 mètres environ et une valeur de 22^f00. L'ensemble des engins fournis par les propriétaires de la barque à l'association de pêcheurs a une valeur approximative de 300^f00. et la part de la famille peut être évaluée à 150^f00.

3^o *Engins de pêche possédés par le pêcheur à titre individuel.* — 8 lignes à morue composant l'apport que chaque pêcheur doit fournir en entrant dans l'association (chacune de ces lignes, quand elle est neuve, a une valeur de 7^f00 environ), 45^f00; — vieilles lignes et débris de filets gardés par la famille, ayant une valeur approximative de 20^f00. — Total, 65^f00.

4^o *Ustensiles pour la fabrication de l'huile de foie de morue.* — 1 chaudron avec accessoires, servant à faire bouillir les foies qui fournissent cette huile, 6^f00; — 6 bouteilles servant à conserver l'huile, 1^f50. — Total, 7^f50.

VALEUR TOTALE des propriétés. 1,212^f50

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le poisson des mers est une production spontanée, indépendante de tout travail humain, et constitue une richesse naturelle; on peut donc dire que l'industrie des pêcheurs, qui repose essentiellement sur l'exploitation de cette richesse, bien que s'exerçant dans les pays les plus civilisés, se rapproche à certains titres de celle des tribus sauvages qui vivent des produits de leur chasse au milieu des forêts et des savanes de la région équatoriale ou sur les rivages glacés de la région boréale. Toutes deux ont ce caractère que les moyens d'existence sont fournis à ceux qui s'y livrent par une subvention (v, 22): à ce point de vue, l'analogie est complète entre les chasseurs du Nouveau Monde et les pêcheurs de Saint-Sébastien, car l'exercice du droit de pêche n'est soumis, dans cette ville, à aucun impôt direct ou indirect. Du reste, il est fort difficile d'assigner une valeur quelconque à cette subvention, et on ne peut guère le faire qu'en prenant pour base le taux des droits exigés, dans d'autres contrées, de ceux qui se livrent à la pêche.

En dehors de ce droit d'usage, base de son industrie, la famille ici décrite jouit de plusieurs autres subventions résultant du régime communal et appartenant à la catégorie des services alloués. Celles dont elle profite actuellement sont: la gratuité de l'instruction pour ses enfants et la gratuité du culte dont les ministres, à Saint-Sébastien, sont rétribués directement par les fidèles au moyen d'un impôt spécial payé seulement par les personnes aisées. En outre, les membres de la famille, si les circonstances l'exigeaient, pourraient être admis à l'hôpital et obtenir une place, au temps de leur vieillesse, dans un asile spécial.

On voit, par ces exemples, que les institutions de bienfaisance sont très-multipliées à Saint-Sébastien. Il en est de même, d'ailleurs, dans le Guipuzcoa tout entier, et, en général, dans les villes des provinces basques (17). Depuis longtemps il est admis en principe, dans ces provinces, que chaque commune doit se charger de l'entretien de ses pauvres; et on doit constater que dans aucun pays l'assistance n'est organisée d'une manière plus complète et plus satisfaisante. Cet heureux résultat est dû à l'action combinée

des lois et des mœurs qui, imposant la charité aux riches, assurent le soulagement des plus dénués.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Par sa nature même, le travail de la pêche est exposé à de fréquentes interruptions, soit à cause des mauvais temps, soit à cause des températures élevées qui, en été, rendent la pêche impossible en supprimant les débouchés. Il y a donc de nombreuses journées pendant lesquelles les pêcheurs sont obligés de rester a terre. Presque tous les consacrent ordinairement au repos, aux promenades et à d'autres récréations; il en est cependant qui, dans ces moments de loisir, travaillent à la réparation de leurs engins de pêche ou se livrent à la récolte des moules et à la pêche des espèces de poissons qui fréquentent les bords du rivage.

TRAVAUX DU CHEF DE FAMILLE.— Pendant la saison froide, l'occupation constante du chef de famille est la pêche. Quand l'état de la mer le permet, il quitte le port des quatre heures du matin et reste absent jusqu'au soir; assez souvent même les barques restent pendant vingt quatre heures sans revenir au port quand la mer devient mauvaise. En prévision d'accidents de cette nature, chaque pêcheur emporte d'ordinaire des vivres pour trois jours. Le maître de barque décrit dans cette monographie ne manque jamais à cette précaution, depuis qu'une tempête l'ayant surpris il fut retenu en mer près de quatre jours et jeté avec son embarcation sur la côte voisine de Santander, à plus de 100 kilomètres de Saint-Sébastien.

Comme maître de barque, le chef de famille exerce a peu près les fonctions d'un capitaine de navire; il a la responsabilité des manœuvres et les commande seul. Mais, ces manœuvres étant en général peu importantes, il n'est pas absorbé par les soins du commandement et concourt avec tous les autres pêcheurs aux opérations de pêche. Ses travaux accessoires comprennent les soins d'administration et de surveillance auxquels il est obligé comme maître de barque. Il n'exécute lui-même aucun travail de réparation sur cette barque; et il ne s'occupe pas de l'entretien et de la confection des engins de pêche.

TRAVAUX DE LA FEMME.— Les travaux de ménage constituent son occupation principale; mais, malgré les soins qu'exige une nombreuse famille, et quoique la maison soit entretenue avec une propreté qui touche à l'élégance, elle trouve le temps de remplir, près de l'association de pêcheurs dont son mari fait partie, la fonction de femme de barque. En cette qualité, elle est obligée de travailler à la réparation et à l'entretien des engins de pêche et de se trouver présente au moment où la barque rentre au port pour transporter le poisson à la Pescaderia, où il doit être mis en vente. Le salaire qu'elle reçoit pour ce travail se compose d'une-demi-part de pêcheur, et il contribue à augmenter les ressources de la famille.

Comme travail accessoire, elle exécute une partie des travaux de couture nécessaires à l'entretien des vêtements de la famille; l'autre partie de ces travaux et la confection des vêtements neufs sont confiés à une ouvrière spéciale payée à raison de 1^{fr} par jour si on ne lui donne que le chocolat du matin, et de 0^{fr}50 si on la nourrit complètement.

La femme concourt aussi quelquefois au déchargement du sable contenu dans la cale des navires qui arrivent dans le port sur lest.

Ce travail, ainsi que quelques autres du même genre, est réservé aux femmes, et surtout aux femmes de pêcheurs, par ordre de la municipalité: elles l'entreprennent par association, d'après des conditions débattues avec le capitaine du navire à décharger, et en retirent un salaire qui s'élève en moyenne à 0^{fr}75 par jour (19).

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ, DE TREIZE ANS.— Jusqu'à l'âge de douze ans, ses parents n'ont exigé de lui aucun travail manuel et lui ont fait fréquenter l'école. Depuis une année, il a été mis en apprentissage chez un maître charpentier de marine qui a une réputation d'habileté et qui, comme ami de la famille, se charge de lui enseigner sa profession sans exiger aucune rétribution. Plus tard, on a dessein de lui faire exercer le métier de charpentier à Saint-Sébastien ou de le laisser émigrer sur les bords de la Plata, s'il le désire.

TRAVAUX DU SECOND FILS, DE DIX ANS.— Cet enfant va encore à l'école; on le destine à l'état de pêcheur, et dans un an il doit entrer comme mousse sur l'embarcation de son père. Après une année d'apprentissage, pendant laquelle il ne recevra aucune rétribution, il aura droit à une demi-part de pêcheur.

TRAVAUX DE LA FILLE, DE HUIT ANS.— Quoique bien jeune cette enfant rend à la famille d'importants services; en se chargeant de la garde de ses jeunes frères, elle permet à la mère de se livrer à des occupations lucratives; elle s'acquitte d'ailleurs de sa tâche avec une intelligence et un soin remarquables. Un tel exemple montre bien comment, dans les familles nombreuses, les filles aînées apprennent de bonne heure, et par la force des choses, à se livrer aux soins domestiques et se préparent à être de bonnes ménagères.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE.— L'exploitation d'une barque, entreprise par association avec un capitaliste, constitue l'industrie principale de la famille. La pêche, à laquelle le chef de famille se livre comme membre d'une association de pêcheurs non capitalistes, est aussi une entreprise industrielle dont l'organisation doit être étudiée d'une manière spéciale. Enfin, l'élaboration de l'huile de foie de morue, que la femme fabrique pour la consommation du ménage et pour la vente, constitue une industrie accessoire intimement liée au travail principal.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La femme, qui dirige le ménage avec une judicieuse économie, n'impose cependant à la famille aucune privation sous le rapport du régime alimentaire. Les enfants surtout reçoivent de la nourriture à toutes les heures de la journée, et dès qu'ils en demandent à leur mère. Les trois repas, qui se font à heure fixe, réunissent tous les membres de la famille, excepté le père quand il est parti pour la pêche. Ces repas se succèdent dans l'ordre suivant:

1° Déjeuner à huit heures: il se compose, pour le pêcheur, de pain, de poisson et d'un verre de cidre; pour la femme, de pain et de chocolat à l'eau qui déjà, dans cette partie de l'Espagne, est un mets national; pour les enfants, de pain et de lait froid ou chaud, suivant la saison.

2° Dîner à midi: soupe au lard et à la viande, le plus souvent, et légumes divers; quand la soupe est à l'huile seulement, on mange

d'ordinaire un morceau de viande de boucherie cuit avec des légumes, ou des légumes seuls.

3° Souper à sept ou huit heures du soir: ce repas se compose presque toujours uniquement de poisson frais ou séché; on l'accommode le plus souvent sans légumes, mais on y mêle beaucoup de piment.

Le chef de famille déjeune habituellement avant de partir pour la pêche. Il emporte avec lui du pain et, par exception, de petites quantités de viande froide; le plus souvent, en effet, les pêcheurs vivent en mer des produits de leur pêche qu'ils accommodent eux-mêmes de manière à pouvoir les manger immédiatement. Comme boisson, la provision emportée par chaque pêcheur, pour une journée d'absence, se compose ordinairement de deux à trois décilitres de vin et de vingt à trente centilitres d'eau-de-vie. L'usage de ces deux spiritueux est considéré par les pêcheurs comme indispensable pour entretenir leur vigueur et leur permettre de résister aux fatigues de la profession.

Dans son intérieur, la famille ici décrite ne fait usage de vin qu'à certains jours de fête. Elle boit habituellement du cidre fait avec les pommes que les campagnes du Guipuzcoa fournissent en abondance. Ce cidre n'est pas acheté en gros, mais pris à la *Cidreria* la plus voisine, par quantités de un litre environ, pour les besoins de chaque repas.

Considéré dans son ensemble, le régime de la famille est remarquable par sa simplicité et sa constante uniformité. Sous ce rapport, quoique habitant une ville, les pêcheurs de Saint-Sébastien sont placés à peu près dans les mêmes conditions que les paysans agriculteurs. Comme légumes ils mangent spécialement des pommes de terre, des choux et des haricots. Ils font usage du pain de froment pur, mais de seconde qualité, ou de *Méture* (froment) et maïs dans les années difficiles. On peut voir, par l'exemple de la famille ici décrite, que la quantité de pain mangée par les pêcheurs est peu considérable. Cette particularité doit être attribuée, sans doute, à ce que le poisson entre dans leur alimentation pour une part très-importante.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VETEMENTS.

Il y a quelques années encore, les pêcheurs de Saint-Sébastien étaient forcés d'habiter dans l'enceinte fortifiée de la ville; et, les

portes s'ouvrant le matin et se fermant le soir à des heures fixes, ils souffraient beaucoup de cet état de choses. Souvent, ils ne pouvaient rentrer au port qu'après les heures fixées pour la fermeture, et, dans ce cas, ils étaient obligés de passer la nuit dans leurs barques ou sous des abris insuffisants. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. De grandes constructions, spécialement destinées aux pêcheurs, ont été élevées tout près du port. Ces constructions étant adossées contre le mont Urgull, dont les pentes sont très-rapides, le rez-de-chaussée, à peine éclairé et très-humide, n'a pu être habité: une partie a été employée à faire des magasins; l'autre, donnant sur le port, forme une galerie couverte par premier étage. Les enfants des pêcheurs y peuvent jouer en toute saison.

La famille ici décrite habite un des logements du premier étage que'elle loue à raison de 15^f par mois. Ce logement se compose d'une grande salle avec une alcôve pouvant contenir deux lits, et d'un cabinet, dont la fenêtre, comme celles de la première salle, donne sur le port. Il comprend, en outre, deux autres pièces, qui ne reçoivent qu'un jour insuffisant par des ouvertures donnant sur les pentes de la montagne. L'une de ces pièces sert de cuisine; l'autre contient les provisions de bois, de charbon et divers ustensiles de ménage. Toutes ces pièces sont chaque année blanchies à la chaux aux frais du locataire.

L'ordre et la propreté règnent dans toute la maison; il y a même dans la pièce principale, une certaine recherche voisine de l'élégance. Tout est simple cependant; et rien ne témoigne de cette tendance à se rapprocher de la bourgeoisie, qui, dans des situations analogues, se manifeste assez souvent par la recherche d'objets riches, mais de mauvais goût.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit:

MEUBLES: suffisants pour les besoins du ménage; simples de forme mais tenus avec un soin extrême. , 409^f00

1° *Lits*. — Il y a dans la maison 3 lits principaux à peu près pareils comprenant chacun: 1 bois de lit en bois blanc peint; — 1 matelas à étui de toile, rempli de paille de maïs; — 1 matelas à étui de toile, rempli de laine grossière; — 1 traversin à étui de toile, rempli de laine plus choisie; — 1 couverture en laine.— Total, pour un lit, 76^f00.

2 autres lits, destinés aux enfants, ont une valeur de 40^f00 chacun. — Total, por les 5 lits, 308^f00.

2° *Mobilier de la chambre principale*. — 1 meuble servant à la fois de caisse (6) et de commode, acheté d'occasion, 25^f00; — 1 glace

6^f50; — 1 petite table en bois blanc, 4^f00; — 6 chaises, à 3^f25 chacune, 19^f50; — 8 tableaux représentant des sujets religieux: toutes ces images, coûtant chacune 2⁰⁰ avec le cadre, sont de fabrique française, 16⁰⁰. — Total, 71⁰⁰.

3^o *Mobilier de la chambre à coucher des enfants.* — 1 vieille armoire, 6⁰⁰; — 2 chaises, 3⁰⁰. — Total, 9⁰⁰.

4^o *Mobilier de la cuisine.* — 1 vieux meuble en sapin, 5⁰⁰; — 2 petites bancs et 4 chaises en assez mauvais état, 6⁰⁰; — planches fixées au mur et servant à placer les ustensiles, 5⁰⁰. — Total, 161⁰⁰.

5^o *Mobilier du magasin aux provisions.* — 1 meuble servant de magasin à sel. 5⁰⁰.

USTENSILLES: ne comprenant que ce qui est nécessaire aux besoins du ménage; assez souvent achetés d'occasion, toujours tenus avec la plus grande propreté 88^f85

1^o *Dépendant du foyer de la cuisine.* — 1 crémaillère, 2 chenets, 1 pelle et 1 pincette, 1 soufflet, 17⁰⁰; — 1 trépid, servant à poser les chaudrons sur le feu, 4⁰⁰. — Total, 21⁰⁰.

2^o *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 5⁰⁰; — 2 chaudrons en cuivre, 2⁰⁰; — 2 casseroles en fer-blanc, 3⁰⁰; 2 casseroles en terre cuite, 0^f60; — 14 assiettes en porcelaine anglaise, 3^f25; — 10 écuelles en bois servant pour les enfants, 1^f50; — 5 plats en terre cuite, 1^f25; — 6 tasses à café avec soucoupes et 1 sucrier en porcelaine anglaise, 3⁰⁰; — 11 cuillers et 11 fourchettes en fer battu, 2^f75; — 4 bouteilles, dont 1 pour le vinaigre, 1⁰⁰; — 5 verres à boire, 0^f50; — 3 seaux avec cercles en fer, 12⁰⁰. — Total, 538^f5.

3^o *Servant à l'éclairage.* — 1 lampe à bec, dans laquelle on brûle l'huile de foie de morue fabriquée dans le ménage, 3⁰⁰.

4^o *Servant au blanchissage du linge.* — 2 petits cuiviers employés seulement pour savonner les vêtements des plus jeunes enfants, 4⁰⁰.

5^o *Servant à des usages divers.* — 3 paniers en osier employés pour transporter les provisions, 3⁰⁰; — 1 parapluie couvert en étoffe de coton, 4⁰⁰. — Total, 7⁰⁰.

LINGE DE MÉNAGE: en toile de lin de belle qualité, assez abondant 269^f00

7 paires de draps à 20⁰⁰ la paire, 14⁰⁰; — 8 nappes à 8⁰⁰ pièce, 64⁰⁰; — 10 serviettes, 33⁰⁰; — torchons et lignes divers, 2⁰⁰; — rideaux de l'alcôve, en coton, 15⁰⁰. — Total, 269⁰⁰.

VETEMENTS: ils rappellent encore, par certains détails, les formes de l'ancien costume basque, mais l'ensemble est modifié; ils se distinguent des vêtements des autres pêcheurs par le soin avec lequel ils sont tenus 450^f00

VETEMENTS DU CHEF DE FAMILLE: semblables à ceux des tous les pêcheurs (163⁰⁰).

Vêtements des jours de fête et de travail (ce sont exactement les

mêmes).— 3 chemises de pêcheur en étoffe de laine grossière de couleur rouge (elles viennent de fabrique française et coûtent chacune 16^f00, quand elles sont neuves), 36^f00;— 3 pantalons de gros drap gris coûtant 12^f00 chacun, 36^f00;— 2 manteaux ou capotes en toile cirée, portés à la mer, 15^f00;— 2 bérêts en étoffe de laine bleue (*Boilas*), 4^f00;— 10 chemises en toile de chanvre, 60^f00; 2 paires de souliers, 12^f00.— Total, 163^f00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME: costume ordinaire des femmes de pêcheurs, exempt de toute recherche de luxe, mais très-soigné (132^f00).

1^o *Vêtements du dimanche*.— 1 robe en laine, 20^f00;— 1 jupon de drap rouge bordé de velours noir, 10^f00;— 1 corset, 3^f00;— 1 mouchoir de tête en étoffe de couleur, 2^f00;— 1 autre mouchoir de tête en étoffe blanche brodée, 4^f00;— 1 châle en laine, 12^f00.— Total, 51^f00.

2^o *Vêtements de travail*.— 1 vieille robe de laine, 5^f00;— 2 robes ordinaires en étoffe de coton, 12^f00;— 3 jupons en étoffes diverses, 9^f00;— 3 tabliers en toile de coton (indienne), 6^f00;— 3 mouchoirs de tête en coton, 3^f00;— 8 chemises en toile de chanvre, 32^f00;— 3 paires de bas en lame noire, 6^f00;— 2 paires de souliers, 8^f00.— Total, 81^f00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (155^f00).— Ils n'ont rien de spécial dans leurs formes, qui sont à peu près celles des vêtements des parents. Grâce à l'active surveillance de la mère, ils sont tenus avec un soin et une propreté qui font distinguer les enfants de cette famille de ceux de la plupart des autres pêcheurs. La valeur de ces vêtements peut être établie approximativement ainsi qu'il suit:

<i>Vêtements des trois fils aînés</i>	115 ^f 0	} 155 ^f 0.
<i>Vêtements du quatrième fils et de la fille</i>	40 00	

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements	<u>1,216^f85</u>
--	----------------------------

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le pêcheur et sa femme cherchent leurs distractions principales dans le développement des affections domestiques et dans les plaisirs pris en famille. Souvent le pêcheur reste à la maison pendant ses heures de loisir, occupé à caresser ses enfants ou à jouer avec eux. Le dimanche et les jours de fête, il sort avec sa femme et ses plus jeunes enfants pour faire des promenades aux environs de la ville, ou pour assister aux danses que les jeunes gens exécutent, en plein air et pendant le jour, sur les remparts. Aux jours de grandes fêtes, et surtout à Pâques et à la Pentecôte, toute la famille prend part à un repas exceptionnel par l'abondance et le choix des mets. A la fin de ces repas, on sert ordinairement quel-

ques tasses de café noir, dont l'usage est considéré comme un grand luxe..

En dehors de ces distractions prises en famille, le pêcheur va souvent se promener en compagnie de ses camarades et se livre avec eux à des jeux d'adresse, dont le théâtre habituel se trouve dans le voisinage d'une Cidreria. L'enjeu consiste ordinairement en une pièce. de monnaie, quelques verres de cidre ou des cigares. L'habitude de fumer est générale dans la population et surtout parmi les pêcheurs; mais on ne constate que rarement chez ces marins la coutume de chiquer, si répandue chez les hommes de cette condition dans les pays septentrionaux. Par suite d'une répugnance particulière, le pêcheur ici décrit, quoiqu'il ait exécuté plusieurs voyages au long cours, ne fait usage du tabac sous aucune forme. Ses fils, au contraire, quoique fort jeunes, ont déjà l'habitude de fumer.

Il se présente chaque année deux circonstances qui sont pour toute la famille des occasions de plaisir. La première est spéciale aux pêcheurs qui, après les cérémonies religieuses du pèlerinage au Santo-Christo de Løeso, se réunissent par groupes pour faire en commun un repas de fête. La seconde est la fête patronale de la ville, qui se célèbre le 15 août, et dont les réjouissances se prolongent pendant plusieurs jours. Les combats de taureaux, organisés par les soins de la municipalité, ont surtout le privilège d'exciter l'intérêt de toutes les classes de la population. Les chefs de la famille ici décrite ne manquent jamais d'y assister avec tous leurs enfants, pour qui ce spectacle est la récréation la plus goûtée (15, S^m IV). Il est juste d'ailleurs de remarquer que ces courses sont loin d'avoir le caractère de sauvagerie qu'on est trop porté à leur attribuer en France. Ce sont avant tout des luttes où les acteurs doivent faire preuve de vigueur, d'élégance, d'adresse et de courage. C'est à ces différents titres qu'elles sont si chères au peuple espagnol, chez lequel elles contribuent à perpétuer les traditions chevaleresques.

Dans toutes ces fêtes populaires, on remarque à Saint-Sébastien, comme dans toutes les parties des provinces basques, la modération que les classes les moins distinguées de la population montrent au milieu des plaisirs. Il est rare qu'on rencontre des hommes ivres dans ces circonstances. L'ordre se maintient dans la foule sans l'intervention d'aucune force armée; et il y a même, dans l'ensemble de la population, un sentiment de dignité qui serait vivement blessé d'une intervention de ce genre.

On doit citer encore, parmi les distractions que les pêcheurs de Saint-Sébastien recherchent avec modération, les excitations de la loterie, qui existe en Espagne comme moyen d'impôt. Quelquefois, cependant, ils s'associent plusieurs ensemble pour prendre un billet dont le prix est assez élevé. En général, ils préfèrent chercher des distractions du même genre dans les jeux d'adresse ou de hasard auxquels ils se livrent entre eux.

Histoire de la famille.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

§ 12.

Né de parents pêcheurs, et destiné par eux à la même profession, le chef de famille a commencé son apprentissage comme mousse sur une barque de pêche à l'âge de 11 ans. Il continua à se livrer à cette profession jusqu'au moment où les événements de la guerre civile vinrent disperser sa famille. Réfugié en France à la suite de ces événements, il vint s'établir à Saint-Jean-de-Luz et à Bayonne, où il vécut d'abord de son travail comme pêcheur et comme matelot de cabotage. Plus tard, il prit part, pendant quatre années, à des expéditions organisées à Saint-Jean-de-Luz pour la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve. Engagé comme matelot sur un navire armé pour cette pêche, il reçut pour solde une part proportionnelle dans les produits. Ses gains s'élevèrent pour la première année à 950^f; mais, pour chacune des années suivantes, ils ne dépassèrent pas en moyenne 550^f. Naturellement économe et habitué à une vie sobre et régulière, il se garda de dissiper ces sommes en folles dépenses, comme le font d'ordinaire les matelots au retour de ces expéditions; et il parvint à se constituer, par l'épargne, un petit capital. Rentré en Espagne après la fin de la guerre civile en 1842, il revint à Saint Sébastien et ne tarda pas à se marier avec la fille d'un pêcheur de Passagès. Son capital fut employé, partie pour monter son ménage, partie pour acquérir une part dans la propriété d'une barque de pêche dont il devint le chef.

A partir de ce moment, la position de la famille a été à peu près constamment la même. Son chef n'a cessé de se livrer à la pêche

qu'a de courts intervalles pour s'engager, pendant quelques mois d'été, comme matelot sur des bâtiments de cabotage. Les produits de son travail ont suffi pour maintenir la famille au niveau où elle se trouve actuellement. Il a fallu, pour atteindre ce but, réaliser chaque année une épargne de 150^f à 200^f environ. En effet, la durée d'une barque de pêche ne dépasse pas en moyenne 5 à 6 ans, et il faut, pendant chacune de ces courtes périodes, reconstituer un capital de 800^f à 900^f, destiné à solder en partie l'acquisition d'une nouvelle barque. Grâce à des habitudes d'ordre et à une sévère économie, la famille ici décrite a pu, jusqu'à présent, pourvoir à cette nécessité. Une fois cependant, l'accroissement du nombre des enfants ayant augmenté ses charges, l'épargne a été insuffisante; et, pour combler le déficit le pêcheur a dû faire, comme matelot, un voyage à la Havane. Ce voyage, entrepris à la tâche, a produit une somme de 800^f, qui a été employée en partie à payer l'acquisition de la barque possédée aujourd'hui par la famille. Pendant l'absence du mari, l'épargne accumulée et les produits du travail de la femme ont presque complètement suffi pour soutenir la maison, sans qu'on fût obligé de faire des dettes de quelque importance.

Les diverses circonstances de la vie de cette famille sont très-propres à donner une juste idée de l'existence des pêcheurs de la cote du Guipuzcoa. Presque tous, en effet, passent par des situations analogues. Alternativement matelots de cabotage ou de long cours et pêcheurs, ils pourraient en général s'élever à la condition de propriétaires de barque s'ils avaient le goût de l'ordre et de l'économie. Mais d'ordinaire ils prennent de bonne heure l'habitude de dissiper, au retour de leurs voyages, les gains qu'ils font comme matelots. Après s'être livrés pendant leur jeunesse à la navigation de long cours qui, tout en leur permettant de parcourir le monde, donne des salaires assez élevés, ils deviennent plus tard sédentaires, quand ils sont mariés et chefs de famille, ils se livrent alors à peu près exclusivement à la pêche, qui suffit le plus souvent pour leur assurer une existence à l'abri du besoin. Mais ils continuent, dans cette nouvelle situation, à suivre leurs habitudes d'imprévoyance; et ils vivent presque tous au jour le jour.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ETRE PHYSIQUE
ET MORAL DE LA FAMILLE.

Ayant montré pendant sa vie de garçon une force morale d'un bon augure pour l'avenir, le chef de famille a pu économiser un petit capital qui, à son entrée en ménage, l'a placé tout d'abord dans d'excellentes conditions de réussite. Plus tard, par ses habitudes laborieuses et régulières, par la simplicité de ses goûts, il a assuré à la famille des ressources qui ont toujours suffi à ses besoins. De son côté la femme, par son activité, son aptitude aux travaux domestiques et par l'intelligente direction qu'elle a su imprimer aux intérêts du ménage, a beaucoup contribué à maintenir la famille dans la situation prospère où elle se trouve aujourd'hui. Ces qualités morales des deux époux, qui jusqu'ici ont fait leur succès, doivent plutôt se développer que s'amoindrir., D'un autre côté, leurs charges diminueront rapidement puisque deux des fils arrivent à un âge où ils pourront se livrer à un travail productif: l'avenir de la famille peut donc être considéré comme assuré par cet ensemble de conditions favorables. Selon toute vraisemblance, Jose D** arrivera en peu d'années à posséder une barque entière. Parvenu enfin à cette situation, il croira avoir atteint le but le plus élevé que sa profession comporte. Les profits de la pêche étant fort augmentés, il pourra procurer un établissement à son fils aîné qui se complaît dans la profession de charpentier. Selon les traditions de famille, le cadet qui règnent dans le pays, il prendra probablement pour héritier-associé le second fils destiné à l'état de pêcheur; et, de concert avec lui, il pourvoira à l'établissement des autres enfants.

La famille est d'ailleurs garantie contre les plus redoutables éventualités de l'avenir par un système d'assurance mutuelle propre aux associations de pêcheurs. D'après ce système, le chef de famille, s'il tombe malade ou est frappé d'un accident, continue à recevoir sa part des produits de pêche comme s'il contribuait au travail, et cela pendant un temps indéfini (18).

Mais-il est un danger contre lequel la famille n'est pas protégée, c'est la perte de la barque dont l'exploitation constitue sa principale ressource. Un tel danger paraît être si éloigné aux yeux du pêcheur

et de sa femme, qu'ils ne s'en préoccupent nullement. Ils n'ont jamais pensé à s'en préserver en recourant aux assurances maritimes; et, quand on les sollicite de le faire, ils répondent qu'il n'y a pas intérêt pour eux à s'en occuper parce que, quand la barque périt, le pêcheur périt avec elle, et qu'alors *il n'a plus besoin de rien*.

La famille décrite dans la présente monographie offre un cas intermédiaire entre les aptitudes qui élèvent les ouvriers aux degrés supérieurs de la hiérarchie sociale et les défauts qui les abaissent au-dessous du niveau où ils sont nés. Elle possède les qualités morales qui repoussent les inclinations vicieuses. Elle est dépourvue de la prévoyance qui fait fructifier les conséquences naturelles de la vertu. Ce genre de défaillance est commun parmi les populations ouvrières; mais, pour en conjurer les inconvénients, les pêcheurs trouvent moins, facilement que les agriculteurs ou les mineurs la direction bienveillante d'un patron. Les capitalistes, propriétaires des barques, n'exercent guère cette direction: ils ne sont liés aux marins-associé ni par la hiérarchie, ni par la collaboration qui, dans les mines et les domaines ruraux, rapprochent les patrons et les ouvriers.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION I ^{re} .		VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.		
ART. 1^{er}. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)		0
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ARGENT:		
Somme gardée au logis comme fonds de roulement		4000
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries:		
1 part (la moitié) dans la propriété d'une barque de pêche munie de ses accessoires et des principaux engins de pêche.....		1,100 00
Matériel de pêche, composé des lignes à merluche que chaque pêcheur doit fournir à l'association dont il fait partie (6)		45 00
Matériel pour la fabrication de l'huile de fote de morue		6 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
DROIT éventuel à des subsides en nature et en argent fournis à la famille, en cas de maladie de son chef, par l'association de pêcheurs dont il fait partie (18)		0
VALEUR TOTALE des propriétés.....		1,191 00
SECTION II.		
Subventions reçues par la famille.		
ART 1^{er}. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit; cependant on doit mentionner ici, pour mémoire, le droit de pêche (6)).....		
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.		
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).....		
ART 3.—ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.		
ALLOCATIONS concernant le culte.....		
— concernant l'instruction des enfants		

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets recus en nature	RECETTES en argent.
SECTION 1^{re}.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1^{er}. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Cette somme ne procure aucun revenu	»	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de cette part de propriété	»	6600
— de la valeur de ce matériel	»	2 70
— — — — —	»	0 38
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle fournie en nature à l'association par le chef de famille. (Cette valeur n'étant que la rentrée d'une valeur égale payée par la famille, est omise ici comme la dépense qui la balance.)	»	»
TOTAL des revenus des propriétés.....	»	69 06
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1^{er}. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Exemption de l'impôt pour le clergé (cet impôt nécessite une dépense annuelle évaluée en moyenne à 10f00)	10f00	»
Instruction donnée gratuitement aux enfants par la ville de Saint-Sébastien; dépense annuelle moyenne que ferait la famille pour cet objet	30 00	»
TOTAL des produits des subventions.....	40 00	»

§ 14.— BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMS	QUANTITÉ de travail effectué.	
	père	mère
	journées	journées
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche, au compte d'une association:		
Travaux de pêche pendant l'hiver,	80	»
— pendant le printemps	55	»
— pendant l'été	40	»
— pendant l'automne	53	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille et au compte de la communauté des pêcheurs:		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	»	135
Travaux exécutés par la femme comme attachée à la barque; transport du poisson, réparation des engins de pêche (8)	»	126
TRAVAUX SECONDAIRES exécutés au compte de la famille ou au compte de divers, à la tâche et à a journée:		
Travaux de surveillance et d'administration exécutés par le chef de famille (comme, propriétaire de barque)	6	»
Confection et entretien des vêtements de la famille	»	12
Déchargement du lest des navires entrepris à la tâche	»	14
Filage de chanvre et de lin pour les besoins de la famille	»	82
Fabrication de l'huile de foie de morue	»	3
NOTA Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille.		
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	231	322

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille.

(à son propre compte).

Exploitation d'une barque de pêche entreprise par association avec un capitaliste	
Pêche entreprise en communauté avec d'autres pêcheurs	
Fabrication de l'huile de foie de morue	

§ 14.— BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).			MONTANT DES RECETTES.					
			VALUEUR des objets reçus en nature	RECETTES en argent.				
<p>PRIX des salaires journaliers.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>père</th> <th>mère</th> </tr> <tr> <th>fr. c.</th> <th>fr. c.</th> </tr> </thead> </table>			père	mère	fr. c.	fr. c.		
père	mère							
fr. c.	fr. c.							
SECTION III.								
Salaires.								
3 00	»	Salaire total attribué à ce travail.....	48 00	192 00				
3 00	»	— —	28 00	137 00				
3 00	»	— —	18 00	102 00				
3 00	»	— —	36 00	123 00				
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce genre de tra- vail).	»	»				
»	0 90	Salaire total attribué à ce travail	»	113 40				
1 50	»	— — (travail exécuté à temps perdu).	»	9 00				
»	1 00	Salaire que recevrait une ouvrière spéciale exécutant le même travail.....	12 00	»				
»	0 90	Salaire total attribué à ce travail.....	»	12 60				
»	0 50	— —	16 00	»				
»	0 60	— —	1 80	»				
(Les enfants ne reçoivent aucun salaire.)								
TOTAUX des salaires de la famille.....			159 80	689 00				
SECTION IV.								
Bénéfices des industries.								
Bénéfice résultant de cette exploitation			»	822 80				
— de cette entreprise			190 00	557 60				
— de cette fabrication			10 20	4 94				
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....			200 20	1,384 84				
<p>NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 169150 (16,D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (16, B02V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.</p>								
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... 2,542 00..			400 00	2,142 80				

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		Montant des Dépenses	
		VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I^{re}.			
Dépenses concernant la nourriture.			
ART. 1^{er}.—ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.			
(Par le pêcheur, la femme et 5 enfants de 13, de 10, de 8, de 6 et de 2 ans pendant 365 jours.)			
Céréales:			
Froment: évalué à l'état de pain.....	550k0	0f300	» 196f00
Riz (mangé en cas d'indisposition, ou comme régal, cuit avec la morue).....	2 0	1 100	» 2 20
Poids total et prix moyen....	552 0	0 863	
Corps gras:			
Lard employé pour assaisonner le poisson et les légumes.	15 0	1 600	» 24 00
Beurre (aliment exceptionnel).....	»	»	»
Huile d'olive non raffinée, servant à assaisonner la plu- part des aliments	140 0	1 300	» 182 00
Poids total et prix moyen....	155 0	1 320	
Laitage et œufs:			
Lait de vache mangé au déjeuner (le plus souvent en soupe au pain).....	550 0	0 150	» 82 50
Fromage sec fabriqué dans le pays.....	9 5	1 630	» 15 48
Œufs: 300 pièces.....	30 0	0 800	» 24 00
Poids total et prix moyen....	589 5	0 207	
Viandes et poissons:			
Viande de boucherie: Bœuf et vache (très-rarement mouton et veau), 78k à 1f70, 124f10—agneau mangé à Pâques et à la Pentecôte, 6k à 1f00, 6f00. ..	79 0	1 647	» 180 10
Poissons: Poissons de mer mangés frais, ou salés par la femme du pêcheur (merluche, congre, thon, sardines, rougets, etc.), 350k à 0f70, 245f00;—mo- rue (<i>Baculac</i>) mangée à titre de régal, 10k à 1f00, 10f00	360 0	0 708	245f00 10 00
Poids total et prix moyen....	439 0	0 877	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Montant des dépenses			
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.		
SECTION I^{re}.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
Légumes et fruits:	Poids et prix des aliments			
	Poids consommé	PRIX par kilogr.		
Pommes de terre (mangées seulement du mois de juin au mois de décembre)	170k 0	0f096	*	16322
Légumes farineux secs: Haricots	166 4	0 290	*	41 60
Légumes verts à cuire: Choux, 100k à 0f063, 6f30; — fèves (le fruit et la gousse) mangées dans la soupe, 40k à 0f064, 2f56; — pois verts, 24k à 0f160, 3f84, ...	164 0	0 077	*	12 70
Légumes épices: Poireaux, 10k à 0f160, 1f60; — oignons, 12k à 0f270, 3f24; — piment, 1k5 à 1f00, 1f50	23 5	0 270	*	6 34
Fruits à pépin et à noyau: Pommes et poires (consommées par les enfants, ou emportées à la mer par le pêcheur), 40k à 0f25, 10f00; — figues, 4k à 0f50, 2f00	44 0	0 273	*	12 00
Poids total et prix moyen....	687 9	0 157		
Condiments et stimulants:				
Sel (une partie est employée pour les salaisons de poissons faites dans le ménage)	80 0	0 120	*	9 60
Vinaigre (fait avec le vin ou le cidre)	50 0	0 660	*	33 50
Chocolat, de qualité inférieure, mangé le matin par la femme et les enfants	25 0	1 500	*	37 50
Café (prix seulement le jour de la fête locale)	0 2	5 000	*	1 00
Matières sucrées: Sucre de canne acheté pour les enfants et dans les cas d'indisposition	1 0	1 200	*	1 20
Poids total et prix moyen....	156 2	0 524		
Boissons fermentées:				
Cidre acheté en détail, pour chaque repas	730 0	0 150	*	100 50
Vin de Navarre emporté à la mer par le pêcheur ou bu dans la famille aux jours de fête	78 0	0 350	*	27 30
Eau-de-vie emportée à la mer par le pêcheur	20 0	1 000	*	20 00
Poids total et prix moyen....	828 0	0 189		
ART. 2.—ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Poissons d'espèces diverses préparés dans la barque et consommés en mer par le pêcheur, 90k à 0f70			63100	*
Repas pris par le pêcheur dans une auberge, à l'occasion d'un pèlerinage annuel (3): aliments divers			*	2 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			306 00	907 84

§ 15.— BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Montant des Dépenses.	
	VALEUR des objets consommés ou nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
Logement:		
Loyer de la maison acquitté à la fin de chaque mois (15f00 par mois), 18f00; — entretien de la maison: blanchissage à la chaux exécuté annuellement, 7f00. (Les autres frais d'entretien sont à la charge du propriétaire.)	»	187f00
Mobilier:		
Entretien: achat d'ustensiles divers et réparations de meubles, 6f00; — draps de lit, nappes et serviettes, 64,80.....	16f00	34 80
Chauffage:		
Charbon de bois, 420k à 0f107, 44f94; — bois (acheté au détail, en fagots de 16 kil.), 1,800k à 4f00 par 100 kil., 52f00	»	96 94
Eclairage:		
Huile de foie de morue (fabriquée dans le ménage), 80k à 0f80, 24f00; — chandelle, 10k à 1f80, 18f00.....	24 00	18 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	40 00	351 74
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
Vêtements du pêcheur:		
Achats d'étoffes et de vêtements, 90f00; — confection et entretien 9f00..	1 00	92 00
Vêtements de la femme:		
Achats d'étoffes et de vêtements, 52f82; — confection et entretien, 13f00..	3 00	62 82
Vêtements des trois fils aînés:		
Achats d'étoffes et de vêtements, 90f00; — confection et entretien des vêtements, 20f00.	6 00	104 00
Vêtements des deux plus jeunes enfants:		
Achats d'étoffes et de vêtements, 40f00; — confection et entretien, 7f00..	2 00	45 00
Blanchissage:		
Blanchissage payé aux ouvriers spéciaux, 59f80; — achat de savon pour le blanchissage des enfants, 6k à 1f80, 7f80.....	»	67 60
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	12 00	371 42
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
Culte:		
Offrandes à l'église, 8f00; — chaise pour la femme, 3f00; — exemption de l'impôt pour le clergé (dépende moyenne par famille), 10f00.....	10 00	11 00
Instructions des enfants.		
L'instruction est donnée gratuitement, aux frais de la commune: dépense moyenne pour une famille de 5 enfants, 30f00; — papier, livres, etc., 6f00.	30 00	6 00
Secours et aumônes:		
(Les pêcheurs ne font pas l'aumône).....	»	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	Montant des Dépenses.			
	VALEUR des objets consommés ou salarés.	DÉPENSES en argent.		
SECTION IV.				
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).				
Régérations et solennités:				
Somme payée pour entrer à l'amphithéâtre aux jours de courses de taureaux (11), pour toute la famille, 8f00; — dépenses du pêcheur pour jeux avec ses camarades et à la Cidreria 25f00; — dépenses des enfants pour jeux et pour tabac, 14f00; — dépenses de table pour les jours de fête mentionnées à la 304 I	+	47f00		
Service de santé:				
Honoraires du médecin et achats de médicaments pour les enfants....	+	20 00		
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	40f00	84 00		
SECTION V.				
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.				
Dépenses concernant les industries:				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à	1,046f76			
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir:				
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.....	877f26			
Argent et objets appliqués de nouveau aux indus- tries (14, 304 IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquem- ment figurer parmi les dépenses du ménage....	1,046 76			
169 50				
Intérêt des dettes:				
La famille, ayant achevé de payer la somme qui représente sa part de propriété dans la barque de pêche, n'a actuellement aucune dette (6). Elle paie en général au comptant toutes ses acquisitions et n'a pas à subir une augmentation des prix de vente.....	+	+		
Impôts:				
La famille ne paie aucun impôt direct: les impôts indirects sont compris dans le prix de vente des objets de consommation.....	+	+		
Assurances concourant à garantir le bien-être physique et moral de la famille: (Aucune dépense n'est faite directement par la famille dans ce but: en cas de maladie le pêcheur, comme tous ses associés, reçoit sa part habi- tuelle dans les produits, et cette part est prise dans le fonds commun de communauté.).....			+	+
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	+	+		
Épargne de l'année:				
Somme réservée pour l'acquisition d'une barque, quand celle que la famille possède actuellement devra être renouvelée. Cette somme est laissée en dépôt chez le capitaliste avec lequel le chef de famille est associé pour l'exploitation de la barque.....	+	387 90		
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recet- tes).....	(2.642f90)	400 00 2,142 90		

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES.

Résultat des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A.—Exploitation d'une barque de pêche, entreprise par la famille en participation avec un capitaliste.

RECETTES.

1 part et demie dans les produits en argent résultat de la vente du poisson (chaque part est estimée à une moyenne annuelle de 700f00).....

DÉPENSES.

Intérêt (6 p. 100) du capital engagé (1.100f00), représentant la moitié de la propriété de la barque et des engins de pêche.....

Intérêt (6 p. 100) de la valeur (45f00) du matériel fourni à l'association par le maître de barque, considéré comme simple pêcheur..... (14,80n I)

Entretien de la barque et du matériel accessoire (6): (la moitié de la dépense annuelle pour réparation est à la charge de la famille)

Travail de la famille: 6 journées de travail du chef de famille employées à surveiller les réparations, à maintenir la barque en état de propreté, aux époques où l'on ne s'en sert pas (journées à 1f50 chacune).....

Amortissement du capital; chances de perte (pour mémoire).....

BÉNÉFICE résultant de l'industrie

Total comme ci-dessus.....

B.—Pêche entreprise par la famille en communauté avec des pêcheurs.

RECETTES.

1 part de simple pêcheur, comprenant:

1 part en argent dans les produits de la vente du poisson: cette part est estimée annuellement à une moyenne de 700f00

Poisson consommé par la famille, 350k à 0f70

Poisson mangé en mer par le pêcheur, 90k à 0f70

1/4 de part de pêcheur reçu par le chef de famille en qualité de maître ou patron de la barque, de son associé dans la propriété de cette barque.

1/2 part de pêcheur reçue par la femme en qualité d'attachée à la barque.

Foies de morne réservés par le pêcheur sur sa pêche.....

Totaux.....

DÉPENSES.

Travaux de la famille:

Travail du chef de famille exécuté par lui comme pêcheur: 228 journées évaluées à 3f00.....

Travail de la femme exécuté par elle comme attachée à la barque de pêche: 126 journées évaluées à 0f90.....

BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....

Totaux comme ci-dessus.....

VALEURS	
en nature.	en argent.
1 part et demie dans les produits en argent résultat de la vente du poisson (chaque part est estimée à une moyenne annuelle de 700f00).....	1,060 00
Intérêt (6 p. 100) du capital engagé (1.100f00), représentant la moitié de la propriété de la barque et des engins de pêche.....	66 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (45f00) du matériel fourni à l'association par le maître de barque, considéré comme simple pêcheur..... (14,80n I)	2 70
Entretien de la barque et du matériel accessoire (6): (la moitié de la dépense annuelle pour réparation est à la charge de la famille)	150 00
Travail de la famille: 6 journées de travail du chef de famille employées à surveiller les réparations, à maintenir la barque en état de propreté, aux époques où l'on ne s'en sert pas (journées à 1f50 chacune).....	9 00
Amortissement du capital; chances de perte (pour mémoire).....	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	822 80
Total comme ci-dessus.....	1,060 00
1 part de simple pêcheur, comprenant:	
1 part en argent dans les produits de la vente du poisson: cette part est estimée annuellement à une moyenne de 700f00	700 00
Poisson consommé par la famille, 350k à 0f70	245 00
Poisson mangé en mer par le pêcheur, 90k à 0f70	63 00
1/4 de part de pêcheur reçu par le chef de famille en qualité de maître ou patron de la barque, de son associé dans la propriété de cette barque.	175 00
1/2 part de pêcheur reçue par la femme en qualité d'attachée à la barque.	350 00
Foies de morne réservés par le pêcheur sur sa pêche.....	12 00
Totaux.....	320 00
Travaux de la famille:	
Travail du chef de famille exécuté par lui comme pêcheur: 228 journées évaluées à 3f00.....	180 00
Travail de la femme exécuté par elle comme attachée à la barque de pêche: 126 journées évaluées à 0f90.....	113 40
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	190 00
Totaux comme ci-dessus.....	320 00
	1,225 00

C.—Fabrication de l'huile de foie de morue.

RECETTES.	
Huile vendue pour usages divers. 16k à 0f80	» 12f80
Huile consommée dans le ménage pour l'éclairage, pour l'entretien des cuirs, etc., 80k à 0f80	24f00 »
Totaux	24 00 12 80
DÉPENSES.	
Valeur des foies de morue employés à la fabrication, estimée à	12 00 »
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel spécial.....	» 0 36
Entretien de ce matériel: dépense annuelle évaluée à.....	» 1 50
Prix d'achat du combustible (bois et charbon) employé à la fabrication..	» 6 00
Travail de la femme: 8 journées évaluées à 0f60.....	1 80 »
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	10 20 4 94
Totaux comme ci-dessus.....	24 00 12 80

D.—Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries
(A & C).

RECETTES TOTALES.	
Produits employés pour la nourriture de la famille	308 00 »
— pour l'habitation et les vêtements	24 00 »
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne.....	» 2,180 30
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (169f50)	12 00 157 50
Totaux	344 00 2,287 80
DÉPENSES TOTALES.	
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	» 69 06
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..	131 80 676 40
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par des recettes provenant des industries (169f50),	12 00 157 50
Totaux des dépenses (1,046f76)	143 80 902 96
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries.....	200 20 1,384 84
Totaux comme ci-dessus.....	344 00 2,287 80

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions ne donnent lieu à aucun compte spécial).....

VALEURS	
en nature.	en argent.
»	12f80
24f00	»
24 00	12 80
12 00	»
»	0 36
»	1 50
»	6 00
1 80	»
10 20	4 94
24 00	12 80
308 00	»
24 00	»
»	2,180 30
12 00	157 50
344 00	2,287 80
»	69 06
131 80	676 40
12 00	157 50
143 80	902 96
200 20	1,384 84
344 00	2,287 80
»	»

SECTION III.
COMPTES DIVERS.

**B.—Compte de la dépense annuelle pour étoffes
et vêtements achetés.**

ART. 1^{er}. — Vêtements du pêcheur chef de famille.

Vêtements de fêtes et de travail (exactement les mêmes):

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
3 chemises de pêcheur en laine rouge, coûtant chacune 15f00.....	45f00	2 ans	22f50
3 pantalons de gros drap gris, coûtant chacun 12f00	36 00	2	18 00
2 manteaux ou capotes en toile cirée, coûtant l'un 10f00, l'autre 15f00	25 00	2	12 50
2 bérêts en drap (Bollas), coûtant chacun 2f50.....	5 00	2	2 50
2 paires de soulers, à 9f00 la paire.....	18 00	1	18 00
10 chemises de toile de chanvre, à 6f00 pièce....	60 00	4	15 00
Total.....	192 00		90 00

ART. 2. — Vêtements de la femme.

Vêtements du dimanche:

1 robe de laine	30 00	10	3 00
1 mouchoir de tête, en laine et soie.....	3 00	3	1 00
1 mouchoir de tête, en étoffe blanche et brouée, pour les jours de grande fête	6 00	6	1 00
1 jupon en drap rouge bordé de velours noir.....	18 00	3	2 00
1 châle en laine	19 80	15	1 32

Vêtements de travail:

3 robes ordinaires en étoffes de coton.....	30 00	2	15 00
4 Jupons en étoffes diverses (laine et coton) ..	14 00	2	7 00
3 tabliers en toile de chanvre ou en coton.....	9 00	3	3 00
3 mouchoirs de tête en tissu de coton imprimé.....	4 50	3	1 50
8 chemises en toile de chanvre (à 4f50 chacune).....	36 00	6	6 00
2 paires de souliers (à 6f00 chacune).....	12 00	1	12 00
Total.....	180 30		52 32

ART. 3. — Vêtements des enfants.

Dépense annuelle pour les trois fils, de 13, de 10 et de 6 ans	»	»	90 00
— pour le fils de 2 ans et la fille de 3 ans.....	»	»	40 00
Total	»		130 00

**F.—Compte de la dépense annuelle pour la confection des vêtements en
étoffes achetées et pour l'entretien des vêtements de la famille.**

ART. 1^{er}. — Dépense pour le ménage tout entier.

	en nature.	en argent.
Achat de fil, d'aiguilles, de laine, etc.....	»	8f00
12 journées de travail de la mère de famille, à 1f00 par jour.....	12f00	»
23 journées de travail d'une ouvrière spéciale, à 1f00 par jour.....	»	23 00
Total.....	12 00	31 00

ART. 2. — Distribution de cette dépense sur les diners membres de la famille.

	en nature.	en argent.
Dépenses pour la confection et l'entretien des vêtements:		
Vêtements du pêcheur	1 00	2 00
— de la femme	3 00	10 00
— des trois fils aînés	6 00	14 00
— des deux plus jeunes enfants.....	2 00	5 00
Total.....	12 00	31 00